

Aou  
2021

R  
&  
C

Note d'information  
Newsletter

Dans  
cette  
édition

1  
Actualités fiscales  
et comptables

2  
L'agenda

# Actualités

## PASS SANITAIRE QUESTIONS- REPNSES

Le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire vient d'être adopté, et l'obligation de présentation d'un pass sanitaire va entrer en vigueur pour accéder à certains lieux. Quelles sont vos obligations en tant que chef d'entreprise et employeur ?

### Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Cela consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- ◆ Schéma vaccinal complet (7 jours après la deuxième injection)
- ◆ Preuve test négatif 48-72h avant événement ou embarquement si voyage (tests PCR ou antigénique)
- ◆ Preuve de rétablissement : résultat d'un test PCR positif attestant du rétablissement du Covid d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

### Quels sont les lieux concernés par la présentation du pass sanitaire ?

Le pass sanitaire « activités » : Depuis le 21 juillet, la présentation du pass sanitaire est obligatoire dans les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. A compter du 9 août (sous réserve de validation par le Conseil Constitutionnel), la présentation du pass sanitaire sera obligatoire dans tous les lieux de loisirs et de culture, mais aussi les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, etc...

Le pass sanitaire « voyage » : Le pass sanitaire européen est applicable depuis le 1er juillet dans tous les pays de l'UE + Liechtenstein, Suisse, Islande, Norvège, Monaco, Andorre. Il permet de faciliter les voyages entre les pays membres.

### Entreprises concernées par la vérification du pass sanitaire, quelles sont vos obligations ?

Dans les lieux concernés par le pass sanitaire, la vérification doit être réalisée à l'entrée de l'établissement. Pour cela, les responsables concernés pourront utiliser l'application lancée par le Gouvernement en Juin nommée « TousAntiCovid Vérif ». Par ailleurs un réseau d'entreprises françaises travaillerait sur le développement d'une nouvelle application qui permettrait aux professionnels de contrôler rapidement le pass sanitaire et l'identité des clients via un QR code unique.

**D'ailleurs, les entreprises concernées doivent elles vérifier la pièce d'identité du client** (correspondance avec le nom figurant sur le pass sanitaire) ?

Non, le Premier Ministre Jean Castex a déclaré que les professionnels concernés par le pass sanitaire n'auront pas à effectuer des vérifications d'identité.

### Restaurants, cafés, bars : le pass sanitaire est-il également obligatoire pour les clients en terrasse ?

Oui, le pass sanitaire devra également être vérifié sur les terrasses de ces établissements.

### Entreprises concernées par la vérification du pass sanitaire, quelles obligations pour vos salariés ?

Tous les personnels des lieux où le pass est imposé aux clients devront également être munis du pass sanitaire à compter du **30 août 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021**. À défaut de présenter ce pass, leur contrat de travail pourra être suspendu, sans salaire.

Une affectation sur un autre poste, sans contact avec le public, pourra leur être proposée. Il ne sera pas possible d'être licencié pour défaut de pass sanitaire. Toutefois, les contrats de travail à durée déterminée (CDD) pourront être rompus par les employeurs.

### Entreprises concernées par la vaccination obligatoire, que prévoit la loi ?

A compter du 15 septembre, certaines professions seront concernées par la vaccination obligatoire. Liste des professions concernées : personnels soignants et non soignants des cliniques et hôpitaux, les aides-soignants, les personnels soignants des maisons de retraite, les aides à domicile accompagnant des personnes handicapées ou âgées, les bénévoles de certaines associations (type Croix-Rouge), les pompiers, les services de santé au travail, les entreprises de transport sanitaires (ambulanciers). Mise en place de cette obligation :

- ◆ Jusqu'au 14 septembre : les employés pourront encore présenter un test négatif
- ◆ Du 15 septembre au 15 octobre, la justification d'une 1ère dose de vaccin surffira (mais plus les tests Covid)
- ◆ Les employés devront présenter un statut vaccinal complet pour le 15 octobre.

### Promulgation de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA)

La loi de finance rectificative pour 2021 a validé la reconduction de la prime exceptionnelle PEPA. Elle pourra être versée entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022. Cette prime est exonérée de toutes cotisations sociales et d'impôt dans la limite de 1000 euros. L'exonération est réservée aux salariés percevant une rémunération inférieure à 3 fois le SMIC.

# Agenda

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en juillet.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

16/08/2021 : Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en juillet.



## A savoir

### Pass sanitaire : des aides pour les secteurs impactés ?

La généralisation du pass sanitaire secoue l'actualité française depuis quelques semaines déjà. Les professionnels concernés par son extension sont inquiets et craignent, à juste titre, que cette nouvelle obligation ne pèse sur leurs résultats de l'été. Bruno le Maire a annoncé fin juillet son intention de « compenser les pertes qui pourraient être liées à des règles sanitaires contraignantes ». Dès la fin de l'été, il a assuré qu'il répondrait présent et analyserait les pertes de chiffre d'affaires des secteurs concernés afin proposer des aides adaptées.

**LE CABINET SERA FERME DU 31 JUILLET AU 22 AOUT 2021 POUR LES CONGES ANNUELS**

# LE GUIDE SUR LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ÉDITION 2021



TÉLÉCHARGER

# ROCHE FORMATION

LOI  
ALUR

Fiscalité  
Immobilière

Droit  
Immobilier

Urbanisme

Remplissez vos  
obligations annuelles de  
formation

Découvrez notre nouvelle plateforme de formation  
pour les professionnels de l'immobilier



Cabinet Roche & Cie,  
40 Rue du Président Edouard Herriot  
69001, Lyon